

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

Etaient présents : RIOS Gilles, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK Françoise, DOULCET Jean-René, DELMAS Serge, VEYSSIERE Christophe, GALEYRAND Jean-Pierre, ERNOUF Anne-Marie

Absents excusés : TISSANDIER Marie-José par RIOS Gilles, BERCHE Sandrine par AUCHABIE Jacques

Absents : COMTE Daniel, TREINS Nathalie, HERCHIN Patricia, PICARLE Célia, JOUBARD Maryse

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur GALEYRAND précise tout d'abord qu'il s'était excusé auprès du maire lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 et le compte-rendu de cette précédente réunion est adopté sans autre modification.

Le maire porte ensuite à la connaissance du conseil que la délibération n°05_29_09_2017 adoptée lors de cette même réunion du 29 septembre, concernant la division de la parcelle AC n°93 n'est pas conforme à la réalité et, en conséquence, il demande aux membres du conseil de l'invalidier, et de rajouter la modification cadastrale de cette parcelle à l'ordre du jour.

Régularisation parcellaire terrain de sport

Annule et remplace la délibération n°05_29_09_2017 du 29 septembre 2017

Le maire porte à la connaissance des membres du conseil que les installations sportives du bourg de Champagnac ont été aménagées sur un terrain, rendu propriété de la commune par un acte de cession gratuite en date du 12 juin 1946.

La surface concernée de 15 000 m² était à prendre sur la parcelle n°348 section A du plan cadastral de la commune, la largeur en bordure de la RD 15 ne devant pas excéder 95 mètres.

Il est constaté que les modifications cadastrales de la commune ont introduit une erreur. En effet, la parcelle initiale de 15 000 m² ne figure pas en totalité sur le plan actuel.

Lors des différents travaux d'aménagement du terrain de sport, cette erreur a été observée mais, toutes les démarches entreprises par les différents maires concernés n'ont pas abouti pour des raisons incompréhensibles.

Monsieur CHANET Albert, propriétaire riverain, a demandé le rétablissement de la vraie division parcellaire.

Le maire demande au conseil son accord pour régler définitivement ce problème et, à cet effet, de l'autoriser à :

- confier au Cabinet CROS (3, rue du Château St-Etienne - 15000 AURILLAC), l'établissement du document d'arpentage nécessaire à la rectification et régler la prestation fixée à 565,00 euros HT,
 - désigner l'Office notarial de YDES pour la rédaction des actes nécessaires à la rectification et modification cadastrale de cette erreur,
 - demander à l'avocat de la commune, pour le cas où les limites de la propriété communale seraient contestées, de défendre devant le tribunal ses intérêts aux dépens du contestataire.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne accord au maire pour assurer les démarches ci-avant énoncées nécessaires à rectifier l'erreur cadastrale de la propriété communale du terrain de sports.

Emprunt bancaire investissements 2017/2018

Le maire rappelle à l'assemblée que l'équilibre du budget d'investissement 2017 prévoyait la réalisation d'un emprunt. Les principales dépenses d'investissement engagées étant : l'achat de la propriété POMIER, l'acquisition de terrains au Bois de Lempres, l'opération « sauvegarde de la boulangerie du bourg » et l'achèvement des travaux d'aménagement de la place.

Ces engagements nécessitent au minimum un emprunt de 300 000,00 euros mais compte-tenu des prévisions d'investissements 2018, et des taux d'emprunts intéressants, le maire propose de réaliser cet emprunt à hauteur de 600 000,00 euros.

Après consultation de trois banques, la proposition financière la plus intéressante s'avère être celle de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, à savoir l'emprunt « Multi phase double taux fixe » :

Montant du prêt : **600 000,00 €**

- Durée : **15 ans**
- Double taux fixe :
 - . **1^{ère} période 5 ans taux 0,78 %**
 - . **2^{ème} période 10 ans taux 1,88 %**
- Périodicité : **trimestrielle**
- Amortissement : **constant**
- frais de dossier : **0,10 %**

Le total des intérêts payés sur 15 ans sera de **58 235,00 euros**.

Le maire demande au conseil de donner son accord sur cet emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 voix contre,

- approuve cet emprunt,
- autorise le maire à le réaliser auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions ci-avant énoncées et signer tous les documents y afférant.

18h52 : départ de Jean-Pierre GALEYRAND, Anne-Marie ERNOUF -> Comme lors du conseil du 04 août dernier, Jean-Pierre GALEYRAND et Anne-Marie ERNOUF se lèvent et quittent la salle ; le quorum n'étant, de nouveau plus atteint, le maire, avant de devoir lever la séance, annonce qu'un nouveau conseil se tiendra jeudi 02 novembre à 18h30 afin d'examiner les points qui n'ont pas été traités ce jour (points de l'ordre du jour n°2 à 7) -> fin de séance